

Modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable à l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un premier projet de règlement portant le numéro RCA08-08-0001-140 a été adopté à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 29^e juin 2021;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Aref Salem, à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 29 juin 2021;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue par webinaire le 14 juillet 2021;

ATTENDU qu'un second projet de règlement portant le numéro RCA08-08-0001-140 a été adopté à la séance (indiquer ici s'il s'agit d'une séance ordinaire ou extraordinaire) du conseil d'arrondissement tenue le insérer ici la date de la séance;

À CES CAUSES, il est par le présent règlement statué et ordonné par le Conseil d'arrondissement ce qui suit :

- Réf.** 1. Le Feuille 17 de l'annexe A, intitulée « Plan de zonage », du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, est remplacé de manière à faire coïncider la limite de la zone S17-005 avec celle du lot 6 287 694 pour que celui-ci ne soit plus situé dans la zone C17-010 adjacente, tel qu'indiqué audit feuillet, joint au présent projet de règlement numéro RCA08-08-0001-140 pour en faire partie intégrante.
- Réf.** 2. L'annexe B, intitulée « Grilles des usages et normes », du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est modifiée à la grille de la zone S17-005, par :
- l'ajout, dans la colonne 1, dans la section « Classe d'usage », à la ligne « Commun d'enseignement et de culte s4 », du symbole « * »;
 - l'ajout, à la section « Usage spécifiquement autorisé », des codes d'usages « 2213 » et « 2241-01 »;
 - l'ajout, à la section « Usage spécifiquement exclu », des codes d'usages « 2213-01 », « 2213-02 », « 2213-05 », « 2213-06 », « 2213-10 » et « 2213-14 ».
- Le tout tel qu'indiqué à ladite grille, jointe au présent projet de règlement numéro RCA08-08-0001-140 pour en faire partie intégrante.
3. Le présent règlement fait partie du règlement numéro RCA08-08-0001 qu'il modifie.
4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT TENUE LE 2021.

MAIRE DE
L'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE

SECOND PROJET ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
TENUE LE 3 AOÛT 2021.

MAIRE DE
L'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE

\\santlaurent\biom\MapPublic\2\Urban00_Cadre\Plan11_RepresentationTerritoire1-05_CampPhoto\2\Zonage_Nouveau_Reglement_Annexe_A_2_Imprime_Fichiers\Trans\RCAD08-08-0001-140-Plan173_Protected

PLAN DE ZONAGE

Feuillet No 17

LIMITE

- D'ARRONDISSEMENT
- DE ZONE
- D'AIRE D'UN P.I.I.A. GÉNÉRAL (1)
- DE P.P.U.
- ÉCOTERRITOIRE DE LA COULÉE VERTE DU RUISSEAU BERTRAND
- COURS D'EAU DANS L'ÉCOTERRITOIRE
- BOIS DANS L'ÉCOTERRITOIRE
- MILIEU HUMIDE DANS L'ÉCOTERRITOIRE
- BOIS HUMIDE DANS L'ÉCOTERRITOIRE
- BOIS À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉCOTERRITOIRE ET SOUMIS AU P.I.I.A. 9.16
- MOSAÏQUE DE MILIEUX NATURELS SOUMIS AU P.I.I.A. 9.16
- AIRE DE CONSERVATION SOUMIS À L'ARTICLE 5.106
- AIRES DE NIVEAUX DE PROJECTION DE BRUIT PERÇU (PBP)
- 25
- 30
- VOIE DE CIRCULATION EXISTANTE (PAVAGE)
- VOIE DE CIRCULATION PROJETÉE
- VOIE DE CIRCULATION À ABANDONNER
- VOIE FERRÉE

GROUPE D'USAGES

- H HABITATION
- C COMMERCE DE DÉTAIL
- S SERVICE
- P PARC ET ESPACE VERT
- I INDUSTRIE
- B BIFONCTIONNEL (C OU S ET I)

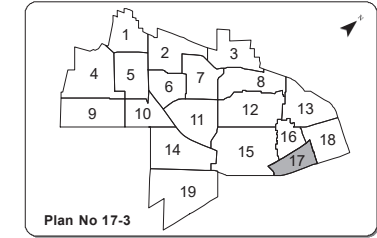
SYMBÔLE

- H USAGE DOMINANT
 - 00 000 NUMÉRO DE ZONE
 - NUMÉRO D'ORDRE
 - NUMÉRO DE FEUILLET
 - ZONE FAISANT L'OBJET D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.A.)
 - NO RÉFÉRANT À L'ARTICLE 9.12 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AUX FINS DE L'APPLICATION D'UN P.I.I.A. GÉNÉRAL
 - GARES DE TRAIN DE BANLIEUE EXISTANTES ET STATIONS DE MÉTRO EXISTANTES ET PROJETÉES
- NOTE (1) UNE LIMITE DE ZONE PEUT AUSSI CONSTITUER UNE LIMITE DE P.I.I.A. GÉNÉRAL

0 50 100 200 Mètres

AMENDEMENTS

NUMÉRO DE RÉGLEMENT	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	NUMÉRO DE RÉGLEMENT	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RCA08-08-0001	16 avril 2008		
RCA08-08-0001-8	20 mai 2009		
RCA08-08-0001-75	20 mars 2015		
RCA08-08-0001-140			



RÈGLEMENT DE ZONAGE

2^e PROJET
No RCA08-08-0001-140

ANNEXE: A



Division Urbanisme

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT
Grille des usages et normes

RÈGLEMENT RCA08-08-0001-140
Annexe B
Statut : Second Projet

Usage dominant : S
Numéro de zone : 17-005

CLASSE D'USAGES PERMIS			1								
2	HABITATION	H									
3	Unifamiliale	h1									
4	Bifamiliale	h2									
5	Multiplex	h3									
6	Multifamiliale	h4									
7	Multifamiliale de service	h5									
8	Multi-chambre	h6									
10	COMMERCE DE DÉTAIL	C									
11	Léger	c1									
12	Véhicule léger	c2									
13	Consommation d'alcool	c3									
14	Carburant	c4									
16	SERVICE	S									
17	Commercial léger	s1	★								
18	Commercial de véhicule léger	s2									
19	Commer. d'hébergement et de réunion	s3									
20	Commun. d'enseignement et de culte	s4	★								
21	Commun. Humanitaire et de loisirs	s5									
22	Commun. civil et de communication	s6									
24	PARC ET ESPACE VERT	P									
25	Parc	p1									
26	Réseau et équipement récréatifs	p2									
28	INDUSTRIE	I									
29	Recherche et développement	i1									
30	Commerce de gros	i2									
31	Manufacturière	i3									
32	Transport et construction	i4									
33	Produits chimiques et pétroliers	i5									
34	Primaire et de récupération	i6									
36	Usage spécifiquement autorisé		2211								
37			2213								
38			2241-01								
39											
41	Usage spécifiquement exclu		(3)								
42											
	NORME PRESCRITE										
44	STRUCTURE										
45	Isolée										
46	Jumelée										
47	Contiguë										
49	TERRAIN										
50	Superficie (m2)	min.									
51	Profondeur (m)	min.									
52	Frontage (m)	min.	30,20								
53	Frontage (m)	max.									
55	MARGE										
56	Avant (m)	min.	6								
57	Avant (m)	max.									
58	Latérale d'un côté (m)	min.	7,60								
59	Latérale de l'autre côté (m)	min.	7,60								
60	Arrière (m)	min.	7,60								
62	BÂTIMENT										
63	Hauteur (étage)	min.	3								
64	Hauteur (étage)	max.	4								
65	Hauteur (m)	min.									
66	Hauteur (m)	max.									
67	Superficie d'implantation (m2)	min.									
68	Largeur de la façade (m)	min.	15								
69	Largeur de la façade (m)	max.									
70	RAPPORT										
71	Unité d'habitation / bâtiment	min.									
72	Unité d'habitation / bâtiment	max.									
73	Espace vert / terrain	min.	0,15								
74	Espace bâti / terrain	min.	0,31								
75	Espace bâti / terrain	max.	0,60								
76	Coefficient d'occupation du sol	min.	1								
77	Coefficient d'occupation du sol	max.	1,50								
	DISPOSITION SPÉCIALE										
79			(1)								
80			(2)								
81			(3)								
82			5.14								
83			5.3								
84			5.92								
85			7.9								
86			8.56								

NOTE

(1) La marge avant minimale sur l'avenue Sainte-Croix est de 12 mètres.

(2) Un maximum de 1 enseigne rattachée par mur visible d'une voie de circulation est autorisé et l'enseigne peut être localisée à l'une des extrémités du mur sans toutefois être localisée à l'extrémité la plus éloignée.

(3) 2213-01; 2213-02; 2213-05; 2213-06; 2213-10 et 2213-14

DÉROGATION MINEURE, USAGE CONDITIONNEL, PPCMOI	
.Réso. 2000-08-32, 400 avenue Sainte-Croix	.Réso. CA02 080245, 400 avenue Sainte-Croix